

COMPTE RENDU  
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 25 Juin 2018

-=-=-

Le Conseil Municipal de Beauvois en Cambrésis s'est réuni en Mairie le lundi 25 juin 2018 à 19 heures sous la présidence de Yannick HERBET, Maire de la commune.

En présence de : Didier JACQUEMIN, Lydie DEPREUX, Géry HERMANT, Yvon CIMBE, Gilberte BOITTIAUX, Aurélie HUET, Magalie BANSE, Laure BOUBET, Jean-Luc COUTEAU, Michel SCARCIA, Jean-Marie BACQUET, Claudine CASIEZ, Fabrice DEPREUX, Laurye LALLEMANT.

Absents excusés : Virginie LE BERRIGAUD et Sylvain SAKALOWSKI (procurations données respectivement à Yannick HERBET et Yvon CIMBE).

Absents : Adrien PARMENTIER et Amélie LEQUET

-----

Le Conseil Municipal adopte le compte rendu de la réunion du 9 avril 2018 et autorise l'inscription de trois questions complémentaires à l'ordre du jour de la présente séance.

**1) Retrait du SIDEN-SIAN de la commune de MAING**

Le Maire précise que suite à l'arrêt rendu le 13 juillet 2017 par la Cour Administrative d'Appel de Douai, le Comité Syndical du SIDEN-SIAN a accepté le retrait de la commune de MAING.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les assemblées délibérantes des collectivités membres doivent être consultées.

A l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable au retrait de cette commune.

**2) Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)**

Le Règlement général sur la protection des données adopté en avril 2016 est applicable depuis le 25 mai 2018 dans tous les Etats membres de l'U.E. Il pose un nouveau cadre européen concernant le traitement et la circulation des données à caractère personnel.

Quels sont les grands principes de ce règlement ?

-le règlement vise à renforcer les droits des personnes physiques : il confère aux citoyens une plus grande maîtrise de l'utilisation faite de leurs données à caractère personnel et prévoit explicitement un droit à l'oubli.

-le régime de déclaration préalable et d'autorisation est remplacé par un régime de transparence et de responsabilisation de tous les acteurs, y compris des sous-traitants.

-les organisations devront maintenant intégrer la « sécurité des données dès la conception » et le concept de « protection par défaut » impose de disposer d'un système d'information sécurisé et de réduire au minimum nécessaire les données personnelles collectées.

-les traitements de données personnelles considérées comme sensibles devront faire l'objet d'une Analyse d'Impact sur la Vie Privée (AIVP).

-en cas de fuite des données personnelles, l'organisation doit informer à la fois la CNIL et les personnes concernées.

-en cas de manquement, les sanctions encourues peuvent s'élever jusqu'à 20 millions d'euros d'amende ou encore 4% du chiffre d'affaire annuel mondial pour les entreprises.

-toutes les administrations doivent désigner un délégué à la protection des données ou DPD qui, entre autre, conseille et assiste les responsables de traitements et tient à jour un registre des traitements.

#### Qu'est-ce qu'une donnée personnelle ?

Une donnée personnelle est une information qui permet d'identifier une personne physique, directement ou indirectement. Ce peut donc être un nom, un numéro de téléphone, de sécurité sociale ou de plaque d'immatriculation, une adresse internet, une empreinte digitale ou encore une photo...

#### Quelles sont les missions du DPD ?

Le délégué à la protection des données est principalement chargé :

- d'informer et de conseiller le responsable de traitement ;
- de contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données,
- de conseiller l'organisme sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- de réaliser l'inventaire des traitements de données de l'organisation ;
- de coopérer avec la CNIL et d'être le point de contact de celle-ci.

#### La fonction de DPD peut-elle être externalisée ou mutualisée ?

Cette fonction peut effectivement être confiée à une société de service ou à un cabinet d'avocats. Pour limiter l'impact financier tout en garantissant un bon niveau de compétence, le DPD peut aussi être mutualisé entre plusieurs collectivités par exemple au niveau d'un EPCI.

Le Centre de Gestion du Nord a décidé de s'engager dans cette démarche et va présenter diverses solutions dont l'une a été acceptée par la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis, à savoir proposer le service mutualisé du Centre de Gestion du Nord à ses communes.

Le Centre de Gestion du Nord remplira pour la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis la fonction de DPD, ce DPD mutualisé s'appuyant nécessairement sur un référent intercommunal à la protection des données.

Une convention encadrera les responsabilités juridiques et financières de chacune des parties.

Mr le Maire propose que la commune applique le RGPD dans le cadre de ce schéma mutualisé.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ce principe et autorise le Maire à signer la convention correspondante avec le Président de la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis.

### **3) Médiation Préalable Obligatoire (MPO)**

L'article 5 –IV de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle prévoit l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire (M.P.O.) pour une durée de quatre ans à compter de la promulgation de la loi sur les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre de certains actes relatifs à leur situation individuelle.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (CDG 59) s'est porté candidat pour participer à l'expérimentation de la M.P.O et a été retenu par arrêté du 02/03/2018 pour être médiateur pour l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics locaux du département du Nord.

Les collectivités territoriales et les établissements publics locaux ne pourront participer à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire que s'ils ont conclu une convention d'adhésion avec le CDG 59 avant le **1<sup>er</sup> septembre 2018**.

En effet, afin de respecter la libre administration des collectivités, n'entreront dans le champ de l'expérimentation, que les collectivités territoriales et les établissements publics locaux qui l'auront accepté en confiant la mission de médiation préalable obligatoire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord au titre des missions d'assistance et de conseil juridiques prévues à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984.

Cet engagement de la collectivité et de l'établissement public signataire d'y recourir comportera une participation financière. Cette participation pourra intervenir :

- soit, dans le cadre de la cotisation additionnelle, pour les collectivités territoriales et établissements publics qui y adhèrent,
- soit, par facturation en fonction du temps passé par le médiateur.

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer si la commune de Beauvois en Cambrésis souhaite adhérer à ce dispositif expérimental.

A l'unanimité, l'assemblée émet un avis défavorable à cette adhésion.

### **4) Liste préparatoire du jury d'assises 2019**

Yannick HERBET rappelle que la liste préparatoire communale 2019 des jurés doit être dressée par tirage au sort effectué publiquement par le Conseil Municipal à partir de la liste électorale.

Six personnes âgées de plus de 23 ans et n'ayant pas siégé en qualité de juré depuis 2013 devront être désignées.

Sont ainsi choisis :

Magali LEVEQUE  
Guy BRODU  
Guillaume MAHY  
Franck LESAGE  
Cindy CROMBOIS  
Maxime MARTINS DA MOTA

#### **5) Convention avec GRDF pour l'installation d'un équipement de télé-relevé**

GRDF a engagé un projet de modernisation de son système de comptage du gaz naturel visant à permettre le relevé à distance des consommations.

La mise en œuvre de ce dispositif nécessite :

- le remplacement des 11 millions de compteurs existants
- l'installation sur des points hauts de 15 000 concentrateurs

Pour la commune de Beauvois en Cambrésis, l'Eglise pourrait accueillir l'un des concentrateurs moyennant une redevance annuelle de 50 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer avec GRDF la convention de partenariat portant sur l'hébergement de ce concentrateur.

#### **6) Vente de terrain à la SCI GUINET MOLLET Immobilier**

Yannick HERBET informe l'assemblée que la SCI GUINET MOLLET Immobilier, propriétaire des bâtiments abritant les Caves de Vigne en Verre, est intéressée par l'achat d'une partie (constituée par la bande enherbée) du terrain communal bordant sa propriété.

Un accord de principe lui a été donné, basé sur les conditions suivantes :

- prix de cession fixé à 5 €/m<sup>2</sup>
- la partie entourant le candélabre d'éclairage public restera propriété de la commune
- les frais liés à la division cadastrale et à l'établissement de l'acte de vente seront à la charge de l'acquéreur

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide la vente de ces terrains aux conditions précitées.

#### **7) Revalorisation automatique de l'indemnité versée aux jeunes en engagement service civique**

Le Maire rappelle que la commune emploie des jeunes gens dans le cadre du dispositif service civique.

Ce service donne lieu au versement d'une indemnité versée par l'Etat et d'une indemnité réglée par l'organisme d'accueil ; ces deux dédommagements font l'objet de revalorisations périodiques.

Répondant à une demande de la Trésorerie de Caudry, Mr le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter l'application automatique de la revalorisation de l'indemnité mensuelle complémentaire versée par la commune.

Cette initiative évitera au Conseil Municipal de se prononcer à chaque revalorisation.

Adopté à l'unanimité.

#### **8) Délibération Modificative Budgétaire**

A la demande de la Trésorerie de Caudry des frais d'études figurant à l'actif de la commune, d'un montant global de 14 414,40 €, doivent faire l'objet d'un amortissement sur 5 ans, à raison de 2 882,88 €/an.

Cette somme soit être inscrite au Budget 2018 en dépenses de fonctionnement (compte 6811) et en recettes d'investissement (compte 28031).

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette modification budgétaire.

#### **9) Régie Electrique : effacement d'une dette et demandes d'admissions en non-valeur**

Le Maire apporte les précisions suivantes :

-la Commission de Surendettement des Particuliers de Valenciennes a décidé d'effacer les dettes de Mr Sébastien SAVREUX et de Denis BLANCHARD, redevables envers la Régie Electrique des sommes respectives de 256,55 € et 1 783,06 €.

-la Trésorerie de Caudry sollicite de nouvelles admissions en non-valeur de produits irrécouvrables d'un montant total de 1 630,55 € correspondant à des factures émises par la Régie Electrique au nom de Lucie NORET, David EGO et Mickaël MERLIOT.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ces diverses demandes.

#### **10) Avance sur subvention au Centre Social l'Escale**

Le Centre Social l'Escale prend en charge l'organisation des différents accueils de loisirs autrefois assumée par la commune ; une partie de la subvention annuelle de fonctionnement, soit 30 000 €, est destinée à compenser cette charge.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder au Centre Social l'Escale une avance de 30 000 € sur la subvention 2018.

Adopté à l'unanimité.

## **11) Modification de la délibération instaurant le RIFSEEP pour le personnel de la filière technique**

Yannick HERBET rappelle que le 9 avril 2018, le Conseil Municipal a décidé d'instaurer le RIFSEEP pour le personnel de la filière technique.

Cette délibération vient de faire l'objet d'observations de la part des services préfectoraux, portant sur les conditions de maintien ou de suppression de ce régime indemnitaire qui doivent être identiques à celles appliquées pour le personnel des services de l'Etat.

Il convient donc que le Conseil Municipal retire la délibération du 9 avril 2018 et en adopte une nouvelle tenant compte des remarques formulées par la Sous-Préfecture.

L'assemblée accepte à l'unanimité d'appliquer ces deux dispositions.

## **12) Modification des statuts du Centre Social l'Escale et désignation d'un nouveau membre du Conseil d'Administration**

Les statuts du Centre Social l'Escale, arrêtés par délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2005, ont notamment fixé la composition du Conseil d'Administration, à savoir :

- 8 membres au moins issus du Conseil Municipal
- 2 personnes représentant la C.A.F.
- 5 personnes qualifiées en raison de leur connaissance dans les domaines d'activité du Centre Social

Le 23 novembre 2015, le Conseil Municipal a opéré une première modification de ces statuts visant à faire passer à 1 le nombre de délégués de la CAF et à 6 le nombre de personnes qualifiées.

Il s'avère que la CAF du Nord ne souhaite plus être représentée au sein du Conseil d'Administration, décision qui libère une place au sein de cette instance.

Mr le Maire propose que ce poste soit occupé par une personne qualifiée.

Le Conseil d'Administration serait ainsi constitué de :

- 8 membres du Conseil Municipal
- 7 personnes qualifiées

Pour ce faire, une modification des statuts (article 4) est nécessaire.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de modifier l'article 4 des statuts du Centre Social l'Escale relatif à la composition du Conseil d'Administration.

S'agissant du nouvel administrateur à désigner, Yannick HERBET rappelle qu'il doit être choisi par le Conseil Municipal, sur proposition du Maire ; cette personne doit être qualifiée dans les domaines d'intervention du Centre Social l'Escale.

Laurye LALLEMANT présente sa candidature.

Le Maire propose celle d'une personne travaillant dans le domaine social, à savoir Forence DRUENNE qui est employée par l'association Cambrésis Ressources, organisme qui œuvre en liaison avec tous les Centres Sociaux de l'Arrondissement.

Laurye LALLEMANT obtient 7 voix (Lydie DEPREUX, Laure BOUBET, Jean-Luc COUTEAU, Jean-Marie BACQUET, Claudine CASIEZ, Fabrice DEPREUX, Laurye LALLEMANT) et Florence DRUENNE 10 voix (les 8 autres conseillers municipaux présents + deux procurations).

Celle-ci est donc désignée en qualité de membre du Conseil d'Administration du Centre Social l'Escale.

### **13) Demande de subvention**

L'association Canicross Club de Caudry sollicite l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour la participation d'une beauvoisienne, Lucie IDZIAK accompagnée de son chien Manoh, au championnat du monde de cette discipline organisée cette année en Pologne.

Mr le Maire propose une aide financière à hauteur de 400 €. Il ajoute que les dépenses relatives à ce déplacement ont été estimées à 1 200 €.

Il justifie sa proposition par le caractère exceptionnel de cette compétition mondiale.

Répondant à Laurye LALLEMANT pour qui il pourrait s'agir d'un précédent, Yannick HERBET juge que la commune de Beauvois en Cambrésis va être valorisée par la présence d'une de ses concitoyennes à cet événement.

Il n'est pas courant qu'un(e) habitant(e) de Beauvois en Cambrésis atteigne le niveau mondial d'une compétition sportive.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide l'octroi d'une subvention au Canicross Club de Caudry et fixe à 400 € le montant de cette dernière.

### **14) Classe de neige 2019**

Mr MAS, Directeur du Manoir des Brons à COMBLOUX, a fait parvenir son devis pour la classe de neige 2019 qui se déroulerait du lundi 18 mars au vendredi 29 mars 2019 inclus.

Le tarif passe de 673 €/enfant à 676 € alors que les autres conditions ne varient pas.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer sur cette proposition, autorise le Maire à signer la convention de séjour.

## **15) Questions diverses**

-Jean-Marie BACQUET fait état de la demande formulée par Mr et Mme HAEGEMAN, domiciliés 41, rue Aristide Briand, visant à obtenir la réparation de leur trottoir ; les trous qui s'y sont formés perturbent les déplacements de Mr HAEGEMAN. Yvon CIMBE prendra les mesures nécessaires.

-Claudine CASIEZ signale à nouveau les problèmes de stationnement le long de la rue Jean Jaurès, en particulier entre la rue Neuve et la boucherie.

-Interrogé par Laurye LALLEMANT sur le coût de la Fête de la Musique, Yannick HERBET précise le montant du cachet versé à l'orchestre, à savoir 2 500 €.

-Jean-Luc COUTEAU précise que certaines voitures stationnant rue Berthelot débordent des emplacements délimités.

Géry HERMANT avance qu'un arrêté municipal doit être signé avant toute verbalisation.

## **16) Informations diverses**

-Yannick HERBET interroge Jean-Marie BACQUET et Claudine CASIEZ pour savoir depuis quelle année la commune était en réseau d'alerte ; les intéressés l'ignorent alors qu'ils étaient Conseillers Municipaux puis adjoints au Maire lors des mandats précédents.

-Yannick HERBET a profité des dernières réunions de la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis et de Cambrésis Développement Economique d'une part pour solliciter l'extension de la Zone d'Activités de la Ruche d'Entreprises, également demandée par les occupants actuels (Lestringuez et 1001 Fenêtres), d'autre part pour rappeler l'importance du déploiement de la fibre.

Répondant à Jean-Marie BACQUET, Géry HERMANT précise que SFR et Free vont conventionner pour pouvoir présenter des offres de raccordement ; Orange ne semble pas vouloir le faire du moins pour l'instant.

-Alban DOBREMETSZ, Gérant d'ADC Couverture, a été primé au Concours Lépine ; il sera distingué samedi 30 juin matin par Guy BRICOUT en sa qualité de Député ; la commune de Beauvois en Cambrésis le mettra à l'honneur à l'occasion de la Cérémonie des Vœux 2019.

- Virginie LE BERRIGAUD a rencontré Mr DUBOIS, Directeur de Pôle Emploi Caudry, afin de faire le point sur les PEC (Parcours Emploi Compétences) qui succèdent aux Contrats Aidés.

Ces PEC ne seront accordés que s'ils s'appuient sur un projet professionnel pour la réussite duquel les bénéficiaires pourront bénéficier de formations qualifiantes. Le choix est effectué par Pôle Emploi et non plus par la commune, étant entendu que l'objectif est de ramener les demandeurs d'emploi vers le secteur marchand.

Toute considération d'ordre social (âge, ancienneté d'inscription à Pôle Emploi, travailleur handicapé, etc ...) est abandonnée : le projet professionnel prime désormais.



Les actuels bénéficiaires des contrats aidés vont être reçus individuellement par Pôle Emploi afin de faire le point sur leur situation et leurs souhaits de réinsertion professionnelle.

-la vente du bâtiment communal à MARPA Services devrait se concrétiser avant la fin de l'année. La Société a enfin pu obtenir le financement de son projet immobilier (bâtiment communal + bâtiment DUFLOT) et l'EPF Nord-Pas-de-Calais vient d'autoriser, suivant l'avis favorable émis par la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis, l'utilisation par MARPA Services de la bande de terrain située entre les deux bâtiments.

Quant au site LESTRA par lui-même, des contacts ont été noués avec un promoteur immobilier qui s'est montré intéressé par les terrains une fois les bâtiments démolis par l'EPF ; un accord pourrait ainsi être trouvé par la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis qui récupérera les terrains suite à l'intervention de l'EPF.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.00